

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Tél : 02.31.79.81.57

Fax : 02.31.79.18.37

## PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de SAINT MARTIN DE FONTENAY

**L'an deux mille dix-huit, le douze mars, à 20H00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT MARTIN DE FONTENAY**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Martine PIERSIELA**.

Étaient présents : Mme Martine PIERSIELA, M. Jean-Louis MALAQUIN, M. Jean-Pierre GLINEL, Mme Valérie LEMAITRE, M. Silvère METAIRIE, Mme Béatrice DESMOUCEAUX, Mme Simone MOUZANUIK, Mme Fabienne AUDOUARD, M. Joël BARBIER, M. Frédéric DRAPIER, Mme Sylvie DUMONT, M. Thierry ENOUF, M. Olivier FRIMOUT, M. Philippe GASNIER, Mme Sylvie GUERIN, M. Tony LAÏSSOUB, Mme Claudine LEFRANCOIS, M. Claude LE GAL, Mme Isabelle LELOUP.

Étaient absents excusés : Mme Sophie BIZOUARD, Mme Yvelise BOUVIER, Mme Betty GODIN,

Étaient absents non excusés : M. Benoit LETELLIER

Procurations : Mme Sophie BIZOUARD à Mme Béatrice DESMOUCEAUX, Mme Yvelise BOUVIER à Mme Sylvie DUMONT, Mme Betty GODIN à Mme Isabelle LELOUP

Participants : M. MOUCHEL, DGS

Secrétaire : Mme Sylvie GUERIN

*Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Mme Sylvie GUERIN est désignée pour remplir cette fonction.*

### AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### LANCEMENT D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE POUR UNE MISSION DE CONDUITE D'OPERATION RELATIVE A L'EXTENSION ET AU REAMENAGEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE

**Délibération n° MA-DEL-2018-014**

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21-1,

Vu la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est accompagnée gratuitement par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) depuis le début du

mandat afin de l'aider à définir au mieux les besoins pour l'extension et le réaménagement de l'école primaire.

Les premières estimations financières pour un projet global d'un pôle qui regrouperait tous les services à la jeunesse qui fonctionnent actuellement sur ce site (école – accueil petite enfance/enfance/jeunesse – école de musique et de danse) ont très vite soulevé la question de la capacité financière de la commune à porter un projet de cette envergure. La municipalité a d'abord essayé de répondre à cette question par la réalisation d'une analyse financière rétrospective et prospective ainsi que l'engagement d'une concertation avec les services de la Trésorerie.

En parallèle, la perspective de la fusion de la communauté de communes nous obligeait d'attendre la confirmation sur la prise de compétence de l'enfance-jeunesse au sein de cette nouvelle entité.

Depuis la création de la nouvelle Communauté de Communes, la commune de Saint Martin de Fontenay a beaucoup travaillé avec les représentants de cette nouvelle communauté pour démontrer l'importance de la réalisation d'un pôle enfance jeunesse sur la commune de Saint Martin de Fontenay.

De plus, la révision des contrats de territoire par le Conseil Départemental et des contrats de ruralité signés avec l'Etat ont permis d'inscrire ces projets de groupe scolaire et de pôle enfance jeunesse dans les priorités pour les besoins de notre territoire.

Toutes ces étapes ont nécessité un approfondissement de la concertation avec la communauté de communes, le syndicat de l'école maternelle, les services de la Trésorerie et le CAUE.

La Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a confirmé son engagement à réaliser, sur la commune, un pôle enfance jeunesse avec un espace dédié aux activités artistiques (musique et danse) en délibérant, le 25 janvier 2018, sur le lancement d'une consultation pour le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour ce projet.

Ces derniers éléments d'actualité ont permis à la Municipalité en lien avec le CAUE de proposer un modèle de Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour recruter un candidat afin d'assurer une conduite d'opération (au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985) sur le projet d'extension et de réaménagement de l'école primaire.

L'existant : 8 classes + restauration liaison froide + bibliothèque

L'objectif : un groupe scolaire de 4 classes maternelles et 9 classes élémentaires + restauration en liaison froide

Il s'agit d'un marché avec une tranche ferme et deux tranches optionnelles

**TRANCHE FERME :**

- DÉFINITION, MONTAGE OPERATIONNEL ET FINANCIER DU PROJET : PROGRAMME
- ASSISTANCE EN PHASE ELABORATION : ORGANISATION DU CONCOURS + MARCHES CT/SPS

**TRANCHE OPTIONNELLE 1 :**

- SUIVI DES ETUDES

**TRANCHE OPTIONNELLE 2 :**

- ASSISTANCE EN PHASE TRAVAUX ET RÉCEPTION DES TRAVAUX
- ASSISTANCE PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT

Madame le Maire indique que le coût prévisionnel du marché de conduite d'opération est estimé par le CAUE entre 25 000 € et 30 000 € pour la première tranche (tranche ferme) et jusqu'à 70 000 € voire 80 000 € pour un marché global de conduite d'opération (tranche ferme + tranches conditionnelles).

Madame le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure et à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu.

**Délibération n° MA-DEL-2018-014**

**Votants : 22**

**Pour : 18**

**Contre : 1**

**Abstentions : 3**

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal décide :**

- d'autoriser Madame le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un marché à procédure adaptée (MAPA) dans le cadre du projet d'extension et de réaménagement de l'école primaire et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.**
- d'autoriser Madame le Maire à signer le marché,**
- et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif**

---

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00*